

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES DE L'ECOLE

Entrées : Cour ou préau (en cas de pluie)

- le matin de 8h20 à 8h30

- l'après-midi..... de 13h20 à 13h30

Sorties : Cour

- le matin à 11h30

- le soir à 16h30

Cours les **lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis matin.**

RETARDS

Chaque retard entraîne une perturbation tant au niveau de la classe, que de son travail personnel. Il est donc demandé aux parents d'être vigilants sur ce point et de respecter les horaires.

Lors de tout retard exceptionnel, la procédure sera la suivante : les parents accompagneront leur enfant jusqu'à la classe et le remettront à son enseignant(e).

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- Les enfants ayant 6 ans révolus sont soumis à l'obligation scolaire.
A défaut d'une fréquentation scolaire régulière, le directeur signalera aux autorités académiques les élèves ayant manqué sans motif ou excuse valable, au moins quatre demi-journées dans le mois.
- Les familles sont tenues de faire connaître le motif de l'absence le plus tôt possible, par écrit, sur le cahier de texte / liaison, ou sur papier libre adressé à l'enseignant(e) de leur enfant, ou au directeur.
- Un certificat médical sera exigé dès 48 h d'absence.
- Tout enfant ayant contracté une maladie contagieuse devra présenter un certificat médical de non contagion lors de son retour à l'école.

HYGIENE

Hygiène corporelle :

Les enfants doivent arriver propres à l'école : propreté du corps, des dents et des cheveux, que les parents vérifieront régulièrement afin d'éviter les épidémies de poux.

Habillement :

Les élèves se présenteront à l'école dans une tenue décente : les « caracos courts » pour les filles et les maillots de bain pour les garçons sont interdits.

Veillez à ce que votre enfant soit à l'aise dans ses vêtements et qu'il porte des chaussures à sa pointure, surtout en période hivernale.

Sommeil :

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; Un enfant qui n'a pas suffisamment dormi ne peut que poursuivre sa nuit à l'école le lendemain. Un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil en moyenne.

Alimentation :

La distribution de goûter est interdite à l'école. Vous seuls savez ce dont votre enfant a besoin, mais pour sa santé, nous vous demandons de proscrire toutes sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum), galettes et autres boissons sucrées.

VIE SCOLAIRE

Respect du matériel :

Il est rappelé aux parents que tout manuel scolaire est propriété de la commune. Ainsi, les livres prêtés aux élèves doivent être restitués en fin d'année scolaire en bon état. Tout manuel abîmé devra être remplacé par la famille.

SECURITE DES ELEVES

Tout élève fréquentant l'école est tenu de respecter les règles de vie énumérées ci-dessous :

Il est interdit :

- de se battre et de jouer brutalement
- de se pencher aux fenêtres ou de les enjamber
- de jouer avec les appareils électriques, d'incendie
- de jouer et courir dans les couloirs durant les récréations
- de monter sur les rebords des fenêtres
- de pénétrer dans les classes et les couloirs lors des récréations
- de jouer sur les poubelles de la cour
- de jouer dans les toilettes et d'en souiller les sols et les murs
- de jeter des pierres ou des cailloux dans la cour et sur la route
- de se pendre aux grilles et aux arbres dans la cour
- d'écrire sur les portes, les murs, les tables, les chaises....
- de jeter des papiers par terre, dans les classes, les couloirs, les toilettes...
- d'abîmer les plantes, le mobilier scolaire intérieur et extérieur
- de jouer derrière l'école sans surveillance
- d'apporter à l'école des objets inutiles, dangereux et susceptibles de provoquer des accidents (cutters, couteaux, lames, parapluies et tout autre objet métallique)
- d'apporter des objets précieux ou de l'argent ; Tout objet personnel est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents, et ne saurait être couvert par une quelconque garantie de l'école. Beaucoup de conflits seraient évités si les parents persuadaient leurs enfants de ne rien apporter à l'école, ceci dans un souci propre à la mission de l'école : l'égalité pour tous.
- **Seuls les ballons en mousse sont acceptés pendant la récréation et la garderie de la cantine ;**
Les ballons en cuir, les balles de tennis ainsi que les grosses billes sont strictement interdits.
- Le directeur rappelle que tout enfant non accompagné d'un adulte, ou non autorisé circulant dans les couloirs de l'école sera sanctionné.
- Tout accident ou blessures éventuelles doivent être signalés aux maîtres de service sur le champ. Il est absolument indispensable qu'avant de quitter l'école, votre enfant fasse constater par les enseignants de service qu'il s'est blessé ou qu'il a cassé ses lunettes, son appareil dentaire... ou encore qu'il a perdu un objet personnel. Dans le cas contraire, il ne sera établie aucune déclaration d'accident.

Décharge de responsabilité

Si pour une raison exceptionnelle (enfant malade, RDV chez un spécialiste...) les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'école pendant l'horaire scolaire, ils doivent obligatoirement signer une décharge de responsabilité précisant l'heure à laquelle l'enfant a été confié à ses parents.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

- La circulation de personnes extérieures à l'école est strictement interdite durant les heures scolaires ; Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans une autorisation tout à fait exceptionnelle.
- Ainsi, tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants aussi souvent que nécessaire, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de texte / liaison.
- **Une réunion d'information est organisée en début d'année dans chaque classe.**
- **Le directeur reçoit le mardi après-midi sur rendez-vous.**
- Il est fait appel à la responsabilité de chacun, le dialogue étant plus constructif que l'affrontement, pour en cas de problème, trouver des solutions conformes aux intérêts des enfants et de l'école.

CIRCULATION AUTOMOBILE – STATIONNEMENT – SORTIE

- **Les accès à l'école doivent rester dégagés pour ne pas gêner l'intervention des moyens de secours.**
- Les zones de stationnement réservées au stationnement des véhicules de transport scolaire, ainsi que celles réservées aux personnels de l'école sont signalées et doivent être respectées.
- Des aires de stationnement pour les véhicules des parents d'élèves et visiteurs sont aménagées le long de la route d'accès à l'école.
- **Il est strictement interdit de stationner ou de marquer un arrêt :**
 - **Dans le virage entre l'école maternelle et l'école élémentaire**
 - **Devant les barrières mobiles de sécurité**
 - **En double file, sur les voies de circulation.**
- Les parents ayant déposé leur(s) enfant(s), doivent **conserver le sens de circulation pour quitter l'école et ne doivent en aucun cas effectuer de demi tour sur la route.**
- Aucun élève ne doit être déposé devant l'école avant 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.
- **La surveillance des enfants aux heures de sorties des classes incombe uniquement à leurs parents.**

DIVERS

Médicaments à l'école

Aucun médicament ne doit être pris pendant la classe. Dans le cas des enfants malades ou ayant besoin de médicaments (maladie chronique, allergie...) un protocole devra être mis en place sous l'autorité du médecin scolaire.

Avertissement – Exclusion

Tout manquement de respect caractérisé sera suivi (après information aux parents) d'un avertissement, et, en cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée en conseil d'école.

Lu et approuvé, à Porticcio le.....

Signatures :

Les parents :

L'élève :

(à conserver dans le cahier de texte / liaison)